



## Conseil économique et social

Distr. générale  
23 février 2012  
Français  
Original : anglais

---

### Instance permanente sur les questions autochtones

#### Onzième session

New York, 7-18 mai 2012

Point 5 de l'ordre du jour provisoire\*

**Concertation globale avec les organismes  
et fonds des Nations Unies**

### **Renseignements communiqués par les entités des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales**

#### **Organisation mondiale de la propriété intellectuelle**

#### *Résumé*

La présente note, soumise par le secrétariat de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) pour examen lors du dialogue de fond qui se tiendra dans le cadre de la onzième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones, est un résumé succinct de l'action que l'OMPI a entreprise ou prévue dans le domaine des questions autochtones.

---

\* E/C.19/2012/1.



## I. Introduction

1. À sa dixième session, tenue du 16 au 27 mai 2011, l'Instance permanente sur les questions autochtones a adopté deux recommandations qui s'adressaient spécifiquement à l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) :

« L'Instance permanente se félicite que l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle s'emploie, dans l'esprit de la Déclaration, à fournir un cadre de collaboration avec les peuples autochtones où sont abordées des questions comme la propriété intellectuelle, les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore »<sup>1</sup>.

L'Instance permanente reconnaît le droit de participer à la prise de décisions et l'importance des mécanismes et des procédures qui permettent la participation pleine et effective des peuples autochtones, conformément à l'article 18 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Elle réaffirme que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, la Convention sur la diversité biologique, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et l'Organisation maritime internationale (OMI) devraient faciliter la participation des peuples autochtones à leurs travaux »<sup>2</sup>.

2. Dans la présente note, l'OMPI souhaite appeler l'attention sur : a) l'évolution récente des négociations entreprises par son Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore; b) les mécanismes mis en place pour faciliter la participation et la contribution des peuples autochtones et des communautés locales aux travaux du Comité intergouvernemental; et c) les initiatives de renforcement des capacités et de sensibilisation qu'elle a entreprises en 2011.

## II. Travaux de normalisation : état d'avancement et renouvellement du mandat

3. Le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, créé en 2000, tient actuellement des négociations en vue d'assurer la protection effective des savoirs et expressions culturelles traditionnels et d'aborder les aspects liés à la propriété intellectuelle de l'accès aux ressources génétiques et du partage des bénéfices résultant de leur utilisation.

4. Dans les documents qu'elle a soumis à l'Instance permanente à sa dixième session (en mai 2011), l'OMPI faisait rapport sur les sessions du Comité intergouvernemental qui se sont tenues depuis l'adoption de son mandat pour l'exercice biennal 2010-2011, notamment les quinzième, seizième et dix-septième sessions, organisées respectivement en décembre 2009 et en mai et décembre 2010, ainsi que sur la première session du Groupe de travail intersessions, tenue en juillet

---

<sup>1</sup> E/2011/43, par. 28.

<sup>2</sup> E/2011/43, par. 31.

2010. Les travaux de toutes ces sessions ont été axés sur la question de l'expression culturelle traditionnelle.

5. Dans le cadre de son mandat pour 2010-2011, le Comité intergouvernemental a tenu ses dix-huitième et dix-neuvième sessions en mai et juillet 2011. Les deuxième et troisième sessions du Groupe de travail intersessions, respectivement axées sur les savoirs traditionnels et sur les ressources génétiques, ont quant à elles eu lieu en février et mars 2011. Le Comité intergouvernemental a accepté de fonder ses futurs travaux sur les textes établis sur ces trois grands thèmes (savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques)<sup>3</sup>.

6. À leur quarantième session (vingtième session ordinaire), en septembre/octobre 2011, les assemblées des États membres de l'OMPI ont examiné les projets de documents et les recommandations aux fins de décision présentés par le Comité intergouvernemental et décidé de renouveler le mandat de celui-ci pour l'exercice biennal 2012-2013. Le Comité intergouvernemental, sans préjudice des travaux réalisés dans d'autres instances, « accélérera ses travaux concernant les négociations sur la base d'un texte en vue de parvenir à un accord sur le texte d'un ou plusieurs instruments juridiques internationaux qui garantiront une protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles »<sup>4</sup>. En 2012, il suivra un programme de travail clairement défini qui prévoit dans un premier temps la tenue de quatre sessions, dont trois sessions thématiques. La vingtième session du Comité intergouvernemental aura lieu en février et sera axée sur le thème des ressources génétiques. La vingt et unième session, qui portera sur les savoirs traditionnels, devrait se tenir en avril, tandis que la vingt-deuxième session, sur les expressions culturelles traditionnelles, se déroulera en juillet.

7. Le Comité intergouvernemental est invité à présenter le texte du ou des instruments juridiques internationaux à la session des assemblées des États membres de l'OMPI, en septembre 2012. Celles-ci évalueront ensuite les progrès qui auront été faits et décideront de convoquer une conférence diplomatique. On essaie de programmer la vingt-troisième et dernière session réglementaire du Comité intergouvernemental pour 2013, afin de pouvoir examiner les décisions qu'auront prises les assemblées à leur session de 2012 et de faire le point sur les futurs travaux à mener pour finaliser le(s) texte(s).

### **III. Participation des peuples autochtones et des communautés locales aux travaux du Comité intergouvernemental**

8. Les États membres de l'OMPI ont plusieurs fois souligné qu'il importait de faciliter et d'accroître la participation d'observateurs aux travaux du Comité intergouvernemental. Depuis sa création, le Comité a pris des mesures pour encourager la participation directe d'observateurs à ses réunions, ainsi que pour

<sup>3</sup> Les dernières versions des documents de travail sont consultables à l'adresse suivante : <http://www.wipo.int/tk/fr/igc/index.html>.

<sup>4</sup> Le texte intégral du mandat du Comité intergouvernemental pour l'exercice biennal 2012-2013 est consultable à l'adresse suivante : [http://www.wipo.int/tk/fr/documents/pdf/decision\\_assemblies\\_2011.pdf](http://www.wipo.int/tk/fr/documents/pdf/decision_assemblies_2011.pdf)

renforcer les capacités de ces observateurs, afin de leur permettre de prendre véritablement part aux travaux.

### **Accréditation**

9. À sa première session, en avril 2001, ayant constaté que nombre de parties prenantes directement intéressées par ses travaux (en particulier les communautés autochtones et locales) ne jouissaient pas d'un statut d'observateur permanent à l'OMPI, le Comité intergouvernemental a accepté d'autoriser certaines organisations à participer aux réunions en qualité d'observateurs ad hoc<sup>5</sup>, et il a continué de le faire à chaque session.

10. Conformément à la procédure de mise en œuvre accélérée, les décisions d'accréditation sont prises par les États membres au début de chaque session du Comité intergouvernemental, sur la base des documents qui présentent les diverses organisations demandant à être représentées aux sessions du Comité. À l'heure actuelle, 268 organisations sont accréditées par le Comité, dont beaucoup sont des organisations de peuples autochtones et de communautés locales.

### **Fonds de contributions volontaires pour les communautés autochtones et locales accréditées**

11. En 2005, l'Assemblée générale de l'OMPI a créé le Fonds de contributions volontaires pour les communautés autochtones et locales accréditées afin d'accroître la participation des représentants des peuples autochtones et des communautés locales déjà accréditées par le Comité intergouvernemental à ses sessions. Le règlement du Fonds a été modifié par l'Assemblée générale de l'OMPI en septembre 2010 de façon à pouvoir financer aussi les groupes de travail intersessions. L'Instance permanente, à sa cinquième session en 2006, s'est félicitée de la création du Fonds et a encouragé les contributions de donateurs<sup>6</sup>.

12. Les décisions financières sont prises par le Directeur général de l'OMPI, sur la base des recommandations du Comité consultatif chargé de sélectionner les candidats qui recevront des fonds. Neuf membres du Comité consultatif, nommés tant par les délégations des États membres de l'OMPI que par les observateurs accrédités des communautés autochtones ou locales, se réunissent pendant les sessions du Comité intergouvernemental.

13. Conformément aux règles qui le régissent, la capacité d'aide du Fonds dépend exclusivement des contributions volontaires de ses donateurs. Les premières années, plusieurs donateurs<sup>7</sup> avaient fait des contributions importantes, permettant au Fonds de bien fonctionner. À la mi-2011, cependant, les caisses étaient vides. Le 20 octobre 2011, le Gouvernement australien a donc fait une contribution de 89 500 francs suisses. Ce montant devrait permettre au Fonds de rester actif pendant les vingtième, vingt et unième et vingt-deuxième sessions du Comité intergouvernemental, prévues pour 2012. Étant donné qu'il est d'une importance capitale que les communautés

---

<sup>5</sup> WIPO/GRTKF/IC/1/2, par. 8, et WIPO/GRTKF/IC/1/13, par. 18.

<sup>6</sup> E/C.19/2006/11, par. 171.

<sup>7</sup> Depuis sa création en 2005, le Fonds a reçu des contributions du Christensen Fund, du Programme suédois pour la biodiversité internationale, de l'Institut fédéral suisse de la propriété intellectuelle (à deux reprises), des Gouvernements australien, français, norvégien et sud-africain (à deux reprises) ainsi que d'un contributeur anonyme, pour un total de 604 489,53 francs suisses.

autochtones et locales participent suffisamment aux négociations, des efforts constants sont déployés pour encourager les autres États membres et les entités des secteurs public et privé à contribuer au Fonds pour qu'il puisse continuer de fonctionner après la vingt-deuxième session du Comité.

### **Groupe de représentants des communautés autochtones et locales**

14. En novembre 2004, à la septième session du Comité intergouvernemental, la délégation néo-zélandaise a proposé au Comité d'envisager certaines modifications d'ordre pratique qu'il pourrait apporter à sa méthode de travail pour rendre plus efficace la participation des observateurs des communautés autochtones et locales à ses travaux, notamment en organisant, dans le cadre de ses sessions plénières, des exposés présentés par des groupes représentant ces communautés<sup>8</sup>. Le Comité a donné suite à cette proposition en décidant que ses sessions seraient dorénavant précédées d'exposés de ce type<sup>9</sup>. Les groupes en question se composent de membres de communautés autochtones et locales appartenant à différents groupes socioculturels.

15. Ces exposés sont une source d'information précieuse sur les expériences, les préoccupations et les aspirations des communautés autochtones et locales en ce qui concerne la protection, la préservation et la promotion des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques. Ne faisant pas officiellement partie des séances du Comité intergouvernemental, ils font cependant l'objet de comptes rendus analytiques figurant dans les rapports sur les travaux du Comité. On retrouvera par ailleurs des documents relatifs aux exposés sur le site Web de l'OMPI concernant les savoirs traditionnels, les ressources génétiques et les expressions culturelles traditionnelles<sup>10</sup>.

### **Réunions préparatoires**

16. Chaque session du Comité intergouvernemental est précédée d'une réunion du forum consultatif autochtone, où les représentants des peuples autochtones et des communautés locales qui président la réunion peuvent se rencontrer et se préparer à la session. Le Forum se réunit au siège de l'OMPI, la veille de l'ouverture de chaque session. Le Comité intergouvernemental ayant décidé qu'elles sont liées à ses propres activités, les réunions du Forum sont financées au moyen du Fonds de contributions volontaires. Pendant les réunions, le secrétariat fournit sur demande une assistance concernant des questions de fond ou d'organisation. Le Forum invite à l'occasion des représentants d'États membres et le Président du Comité intergouvernemental à participer à ses réunions.

### **Appui administratif**

17. L'OMPI finance les services d'appui logistique, de secrétariat, d'interprétation et de traduction fournis par le Centre de documentation, de recherche et d'information des peuples autochtones dans le cadre des réunions des représentants des communautés autochtones et locales qui se tiennent pendant les sessions du Comité intergouvernemental. Bien qu'ils n'occasionnent que des dépenses

<sup>8</sup> On trouvera le texte intégral de la proposition de la délégation néo-zélandaise dans le document WIPO/GRTKF/IC/7/14.

<sup>9</sup> WIPO/GRTKF/IC/7/15, par. 35.

<sup>10</sup> Voir [http://www.wipo.int/tk/fr/ngoparticipation/ind\\_loc\\_com/index.html](http://www.wipo.int/tk/fr/ngoparticipation/ind_loc_com/index.html).

modestes, ces services d'appui contribuent grandement à renforcer les capacités des représentants en matière d'information et de communication, et sont très appréciés par les observateurs.

### **Instruments et matériels d'information**

18. Le site Web de l'OMPI sur les savoirs traditionnels, les ressources génétiques, les expressions culturelles traditionnelles et le folklore permet de rendre publics tous les projets, avant-projets, documents de travail, commentaires, rapports, études, bases de données, questionnaires et autres documents présentés au Comité intergouvernemental pour examen, y compris les rapports complets sur les travaux de ses sessions en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe<sup>11</sup>. Des mises à jour et bulletins électroniques concernant les dernières nouvelles et les événements à signaler sont régulièrement envoyés par courrier électronique.

19. Parmi les dernières modifications apportées à la page Web, il convient de signaler l'ajout de dossiers d'information sur des thèmes choisis, d'un bref résumé des dernières nouvelles concernant le Comité intergouvernemental et d'une liste de questions et réponses. Une page Web est spécialement consacrée aux propositions, documents et rapports présentés par les observateurs<sup>12</sup>. Le secrétariat vérifie très régulièrement que le site Web continue de répondre efficacement aux besoins des États membres et des observateurs en matière d'information et de sensibilisation. Des directives écrites sur les procédures du Comité et sur la marche à suivre pour participer à ses débats sont distribuées aux séances du Comité et publiées sur le site Web de l'OMPI concernant les savoirs traditionnels, les ressources génétiques et les expressions culturelles traditionnelles<sup>13</sup>.

### **Fourniture de services de conseil par des experts autochtones**

20. S'appuyant sur les mesures qu'elle a prises pour veiller à ce que les peuples autochtones participent à ses activités liées aux savoirs et expressions culturelles traditionnels, l'OMPI cherche à renforcer les importantes compétences juridiques dont disposent déjà les communautés autochtones. À cette fin, l'OMPI s'est souvent attaché les services d'experts autochtones comme consultants dans le cadre de tel ou tel projet.

### **Programme de bourses de l'OMPI dans le domaine du droit de la propriété intellectuelle des peuples autochtones**

21. Depuis 2009, les juristes autochtones ont la possibilité de travailler à l'OMPI et de participer directement à l'exécution des principaux produits de sa Division des savoirs traditionnels<sup>14</sup>. Trois boursiers autochtones choisis à l'issue d'un concours

---

<sup>11</sup> Voir <http://www.wipo.int/tk/fr/>.

<sup>12</sup> Voir <http://www.wipo.int/tk/en/igc/ngo/ngopapers.html> (site disponible en anglais seulement).

<sup>13</sup> Voir les documents intitulés « Informations pratiques à l'intention des délégués » (disponible à l'adresse [http://www.wipo.int/export/sites/www/tk/fr/igc/documentation/info\\_delegates.pdf](http://www.wipo.int/export/sites/www/tk/fr/igc/documentation/info_delegates.pdf)), « Appui concret aux communautés autochtones et locales » (disponible à l'adresse [http://www.wipo.int/tk/fr/igc/documentation/info\\_ngos.pdf](http://www.wipo.int/tk/fr/igc/documentation/info_ngos.pdf)) et « Making your intervention » (disponible en anglais seulement à l'adresse <http://www.wipo.int/tk/en/igc/documentation/intervention.pdf>).

<sup>14</sup> Pour en savoir plus sur ce programme, voir <http://www.wipo.int/tk/fr/training/fellowship/index.html>.

ouvert à tous ont travaillé à l'OMPI pendant des périodes successives de six à neuf mois. Un quatrième boursier recevra à partir de février 2012 une bourse portant sur une période de neuf mois.

### **Séances d'information**

22. Des séances d'information et de consultation à l'intention des représentants des peuples autochtones et des communautés locales, d'autres observateurs et de membres de la société civile en général sont tenues dans le cadre des sessions du Comité intergouvernemental. Comme suite à une demande ou de sa propre initiative, le secrétariat organise également des séances d'information sur les travaux du Comité intergouvernemental en marge de réunions que d'autres organismes des Nations Unies consacrent à des questions connexes.

23. En mai 2011, à la dix-huitième session du Comité intergouvernemental, l'OMPI a organisé, en coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, une table ronde sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Elle a par ailleurs coparrainé une manifestation organisée en marge de la dixième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones par le Centre d'études amérindiennes (American Indian Studies Center) de l'Université de Californie à Los Angeles au sujet de la préservation et de la protection du patrimoine culturel et de la propriété intellectuelle des peuples autochtones.

24. En marge de la quatrième session du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones du Conseil des droits de l'homme et de la septième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique, qui se sont tenues respectivement en juillet et en novembre 2011, l'OMPI a organisé des tables rondes sur les savoirs traditionnels et la propriété intellectuelle des peuples autochtones, les travaux du Comité intergouvernemental et l'état d'avancement des négociations. Des représentants de peuples autochtones ont été invités à prendre la parole à toutes ces séances.

### **Examen des procédures relatives à la participation des observateurs**

25. À sa quarantième session (vingtième session ordinaire), au moment de renouveler le mandat du Comité intergouvernemental pour l'exercice biennal 2012-2013, l'Assemblée générale des États membres de l'OMPI a invité le Comité à réévaluer ses procédures pour renforcer la contribution réelle des observateurs à ses travaux. Pour faciliter cette réévaluation, l'Assemblée a prié le secrétariat de l'OMPI de réaliser une étude sur la participation des observateurs aux travaux du Comité, en y décrivant les pratiques actuelles et les possibilités d'amélioration. L'étude sera soumise au Comité à sa vingtième session, en février 2012, et ses conclusions seront communiquées en mai 2012, à la prochaine session de l'Instance permanente sur les questions autochtones.

#### **IV. Mesures de renforcement des capacités et de sensibilisation aux niveaux national, régional et international**

26. Outre son importante action normative, l'OMPI mène depuis 10 ans, sur demande, des activités d'assistance technique concernant la protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques contre toute utilisation illicite ou abusive. Afin de renforcer les capacités dans ce domaine, elle a continué de mener en 2011 un ensemble cohérent d'activités pratiques, comprenant notamment des consultations nationales et régionales, une assistance législative et des programmes de sensibilisation et de formation.

##### **Programme de formation à l'enregistrement du patrimoine culturel et à la gestion de la propriété intellectuelle**

27. Pour permettre aux communautés autochtones et locales d'enregistrer et de promouvoir leur patrimoine culturel tout en conservant la maîtrise de son utilisation, l'OMPI a créé, dans le cadre de son Projet relatif au patrimoine créatif<sup>15</sup>, un programme de formation qui vise à transmettre aux collectivités les compétences et connaissances qui leur permettront d'enregistrer leur patrimoine culturel en établissant les documents nécessaires, de protéger durablement leur propriété intellectuelle et de contrôler l'accès à leur documentation culturelle.

28. Ce programme de formation est organisé par l'OMPI en partenariat avec deux institutions dotées de compétences spécialisées dans le domaine de la documentation, à savoir l'American Folklife Center de la Bibliothèque du Congrès des États-Unis<sup>16</sup> et le Centre d'études documentaires (Center for Documentary Studies) de l'Université Duke<sup>17</sup>. Il a pour objectif de donner aux communautés autochtones les moyens nécessaires sur les plans social, culturel et économique pour : a) enregistrer leur patrimoine culturel immatériel en établissant les documents nécessaires; b) archiver ces documents pour les générations futures; et c) tirer parti des techniques d'enregistrement numérique pour défendre leurs intérêts et leurs droits en matière de propriété intellectuelle. Le programme contribue à promouvoir le développement économique et culturel à l'échelle locale en aidant les populations à élaborer leurs propres stratégies en vue d'une utilisation équitable et équilibrée de leurs biens culturels.

29. Une version pilote du programme de formation a été mise à l'essai en 2008-2009 dans la collectivité Massaï de la région de Laikipia (Kenya), celle-ci ayant demandé à l'OMPI de l'aider à établir et archiver les documents nécessaires pour enregistrer ses expressions culturelles, afin de protéger son patrimoine culturel immatériel contre les utilisations abusives. En 2011, une formation du même type a été dispensée à des collectivités d'Amérique centrale et des Caraïbes, en collaboration avec l'American Folklife Center et le Centre d'études documentaires, et il est prévu d'en organiser d'autres ailleurs dans le monde.

---

<sup>15</sup> Le Projet relatif au patrimoine culturel a été lancé en 2006 aux fins de renforcer les capacités en matière de gestion des droits de propriété intellectuelle des peuples autochtones, communautés locales et institutions culturelles. Pour de plus amples renseignements sur les différentes activités du Projet, voir <http://www.wipo.int/tk/fr/culturalheritage/index.html>.

<sup>16</sup> Pour en savoir plus sur l'American Folklife Center, voir <http://www.loc.gov/forklife/>.

<sup>17</sup> Pour en savoir plus sur le Centre d'études documentaires, voir <http://cgs.aas.duke.edu/>.



**Plan d'action pour la protection des savoirs traditionnels**

30. Le Plan d'action pour la protection des savoirs traditionnels est l'un des projets d'assistance technique de l'OMPI. Mené en partenariat avec le Secrétariat du Forum des îles du Pacifique, le Secrétariat général de la Communauté du Pacifique et le secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement, ce projet a pour but de fournir une assistance concernant les questions de propriété intellectuelle et de savoirs traditionnels à six pays insulaires du Pacifique, à savoir les Fidji, les Îles Cook, Kiribati, les Palaos, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et Vanuatu. Pendant la première phase de sa mise en œuvre, l'OMPI a organisé, en partenariat avec le Secrétariat du Forum des îles du Pacifique, des réunions d'information à l'intention des experts des pays, ainsi que des activités nationales destinées à poursuivre la mise en œuvre des activités nationales prévues dans le Plan d'action. Une experte autochtone australienne, Terri Janke, conseille l'OMPI au sujet de ce projet.

31. L'OMPI apporte actuellement son concours à la mise en place dans les Caraïbes d'un autre dispositif régional du même genre, concernant les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques. Un groupe de travail a été chargé de mener des recherches, des enquêtes et des consultations avec les communautés autochtones et locales, des responsables gouvernementaux, des organisations non gouvernementales, les bénéficiaires et les autres parties prenantes, et d'élaborer, avec la participation de représentants des communautés autochtones, un projet harmonisé qui sera soumis pour examen aux États membres de la région des Caraïbes. L'OMPI fournit régulièrement une assistance et des conseils à ces deux programmes régionaux.